



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	14	4

**OBJET : 12-6 - SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
ET D'AMELIORATION
TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION
CANNES ANTIBES - LIQUIDATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1750114

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 6 JUL. 2017
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 6 JUL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES ANTIBES - LIQUIDATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par arrêté du 22 avril 2013, le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes (SIAATR).

Un liquidateur a été nommé le 17 janvier 2015.

Le liquidateur a transmis à la commune d'Antibes les conditions de liquidation du SIAATR.

1 – Attributions du syndicat

Conformément aux statuts, le syndicat a pour objet la maintenance des installations suivantes :

- Un réémetteur de télévision sur la presqu'île de la Garoupe ;
- Un réémetteur de télévision sur la coupole du Centre Helio Marin à Vallauris ;
- La diffusion des émissions télévisuelles par voie hertzienne ;
- L'étude et le contrôle de la réception des services audiovisuels par voie hertzienne.

2 – Composition du syndicat et répartition des charges de fonctionnement

Six communes composent le syndicat selon la répartition suivante fixée par délibération du 9 avril 2009 :

Antibes	75,85/242 ^{ème}
Cannes	70,63/242 ^{ème}
Le Cannet	42,55/242 ^{ème}
Mandelieu La Napoule	20,85/242 ^{ème}
Théoule sur Mer	1,50/242 ^{ème}
Vallauris Golfe Juan	30,62/242 ^{ème}

3 – Conditions de liquidation du syndicat

a) Balance des comptes

12-6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES ANTIBES - LIQUIDATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La balance des comptes du Syndicat arrêtée au 31 décembre 2016 s'établit à :

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE



Exercice 2016

20500 SI TELERADIO CANNES ANTIBES

Balance Détaillée des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		24 833,06						24 833,06		24 833,06
110	Report à nouveau solde créditeur		9 343,48						9 343,48		9 343,48
Total classe 1 :			34 176,54						34 176,54		34 176,54
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	24 833,06						24 833,06		24 833,06	
Total classe 2 :		24 833,06						24 833,06		24 833,06	
515	Compte au trésor	9 343,48						9 343,48		9 343,48	
Total classe 5 :		9 343,48						9 343,48		9 343,48	
Total Général		34 176,54						34 176,54		34 176,54	
			34 176,54						34 176,54		34 176,54

b) Répartition de l'actif

Le compte 2145 comptabilise les travaux effectués sur les réémetteurs de télévision sur la presqu'île de la Garoupe et sur la coupole du Centre Helio Marin à Vallauris.

Considérant que l'actif ne pourra être réparti entre collectivités eu égard à l'ancienneté et à la nature des sommes versées au compte 2145, il est proposé de solder le compte 2145 par la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

c) Répartition de la trésorerie

Il est proposé de répartir la trésorerie entre les communes membres du syndicat selon la répartition fixée par délibération du 9 avril 2009 :

Antibes	9.343,48	x	75,85/242	=	2.928,53 €
Cannes	9.343,48	x	70,63/242	=	2.726,98 €
Le Cannet	9.343,48	x	42,55/242	=	1.642,83 €
Mandelieu la Napoule	9.343,48	x	20,85/242	=	805,01 €
Théoule sur Mer	9.343,48	x	1,5/242	=	57,91 €
Vallauris Golfe-Juan	9.343,48	x	30,62/242	=	1.182,22 €

d) Devenir des deux réémetteurs

12-6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION
CANNES ANTIBES - LIQUIDATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Conformément à la convention signée avec l'ORTF, il est disposé que « l'ORTF pourra démonter, retirer et emporter l'ensemble des installations techniques même scellées au mur ».

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **PREND ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes ;
- **ACCEPTÉ** les conditions de liquidation telles que définies dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** la répartition de la trésorerie telle que calculée dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** la commune d'Antibes à encaisser 2.928,53 €, au titre de la répartition de la trésorerie.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION
TELERADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES ANTIBES - LIQUIDATION -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1752-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1752-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers